



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 24 Février 2016

Date de la convocation 16 Février 2016	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes - FONTES
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, CEYRAS : Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, M.DÔ Laurent, Mme BLANQUET Elisabeth, M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIE Sophie, M.PONCE Yvan, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme BOUISSON Mylène, M.DUPONT Laurent, PERET : M.BILHAC Christian, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, SALASC : M.COSTES Jean, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.BOUTELOUP Rémy.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme REVERTE Françoise à M.BERNARDI Olivier, M.FAVIER Marc à Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte à M.REVEL Claude, M.BARON Bernard à M.RUIZ Salvador, Mme GREGOIRE Arielle à M.DÔ Laurent, Mme ROBERT Laure à M.PONCE Yvan, M.VENTRE Philippe à M.LACROIX Jean-Claude, M.BARDEAU Francis à Mme MALMON Sylvie, Mme GUERIN Audrey à Mme BOUISSON Mylène, M.ALEIX Bertrand à M.VALENTINI Gérald, M.GASC Georges à M.BRUN Olivier, M.RIGAUD Christian à M.VALERO Claude,</p>

Objet : Convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées au titre du Code de la Construction et de l'Habitation.

Monsieur REVEL informe les membres du conseil communautaire que les premières conventions ont été signées à partir de 2007 suite à la création du service urbanisme communautaire. Les évolutions règlementaires conduisent la Communauté de communes à revoir les modalités financières de ces conventions.

En effet, le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ne permet plus la facturation fixe annuelle liée au nombre d'habitant et nous impose de fixer des coûts unitaires de fonctionnement.

Dès lors, il convient de modifier les conventions initiales en dissociant la mission d'assistance technique d'instruction et la mission de conseil spécifique en planification et urbanisme opérationnel.

Désormais, les nouvelles conditions financières applicables pour l'année 2016 seront les suivantes :

- permis de construire : 180 euros
- permis de démolir : 180 euros
- permis d'aménager : 180 euros
- déclaration préalable : 90 euros
- certificat d'urbanisme : 40 euros
- autorisation de travaux seule : 120 euros
- autorisation de travaux dans le cadre d'un permis de construire : 100 euros (en supplément des 180 euros du permis de construire)
- constat d'infraction : 150 euros
- permanences assurées en commune seront facturées 80 euros /heure.

Cette proposition a reçu un avis favorable des commissions moyens généraux et aménagement, environnement et développement durable réunie, le 17 Février 2016.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme, et des autorisations de travaux des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière d'accessibilité des personnes handicapées, en dissociant la mission d'assistance technique d'instruction et la mission de conseil spécifique en planification et urbanisme opérationnel telle que présentée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20160226-2016-02-24-08-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016